

COVID-19

L'est du Bas-Saint-Laurent atteint le palier rouge

Rimouski, le 4 décembre 2020 – Tel qu'il a été annoncé aujourd'hui, l'est du Bas-Saint-Laurent, soit les MRC de Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matanie et La Matapédia, se trouvent maintenant au palier rouge du système d'alertes régionales et d'intervention graduelle, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent tient à préciser à la population de ces MRC ce que cela signifie et quelles mesures seront conséquemment mises en place afin de ralentir la transmission du virus à compter du 7 décembre. Toutefois, celles concernant le milieu scolaire et sportif entreront en vigueur dès le 9 décembre.

Rappelons que le palier 4 – Alerte maximale (rouge) implique de manière ciblée des mesures plus restrictives pouvant aller jusqu'à faire cesser les activités non essentielles pour lesquelles le risque ne peut pas être contrôlé suffisamment, en évitant autant que possible un confinement généralisé comme lors de la première vague de la pandémie.

Les paliers d'alerte sont établis suivant les recommandations des autorités de santé publique, qui font une analyse régulière de la situation en tenant compte de la situation épidémiologique, du contrôle de la transmission et de la capacité du système de soins. Dans les territoires de Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matapédia et La Matanie cette décision s'explique notamment par la transmission communautaire soutenue qui se transpose par des éclosions dans de nombreux milieux. Depuis une semaine, le nombre de cas est en progression constante.

« L'évolution rapide de la situation dans l'est du territoire (MRC) au cours des derniers jours ne nous laisse pas le choix de rehausser les mesures sanitaires en passant au niveau d'alerte maximale pour le bien collectif de notre communauté. L'issue dépend de chacun de vous : en limitant vos contacts et diminuant vos activités, nous pourrions reprendre le contrôle sur la situation. Je demande votre collaboration puisque le respect des mesures sanitaires sera déterminant pour la suite des choses.», explique le Dr Sylvain Leduc, directeur régional de santé publique du Bas-Saint-Laurent

Pour la population et les entreprises des MRC concernées, l'atteinte du palier rouge correspond à la mise en place des mesures suivantes :

- Les rassemblements privés à l'intérieur ou à l'extérieur sont interdits.
- Il n'est pas recommandé de se déplacer d'une zone à une autre lorsque vous vivez dans une zone rouge. Les déplacements essentiels (ex. : travailleurs, étudiants, gardes partagées, transport de marchandises) sont autorisés.

- Fermeture des restaurants et des aires de restauration des centres commerciaux et des commerces d'alimentation, sauf pour les livraisons, les commandes à emporter ou les commandes à l'auto;
- Fermeture des bars et des discothèques;
- Fermeture des saunas et des spas, à l'exception des soins personnels qui y sont dispensés;
- Fermeture des bibliothèques autres que celles tenues par les établissements d'enseignement, à l'exception des comptoirs de prêts;
- Fermeture des cinémas et des salles où sont présentés des arts de la scène, y compris les lieux de diffusion;
- Fermeture des salles d'entraînement physique;
- Fermeture de tout lieu intérieur, autre qu'une résidence privée ou ce qui en tient lieu, lorsqu'il est utilisé aux fins d'y tenir une activité de nature événementielle ou sociale.

CHSLD et résidences privées pour aînés (RPA)

- Visites à des fins humanitaires.
- Visites de personnes proches aidantes (1 personne à la fois, et un maximum de 2 personnes par jour en CHSLD).

Préscolaire, primaire et secondaire

- Activités parascolaires suspendues.
- Sorties scolaires et activités interscolaires suspendues.
- Présence en classe un jour sur deux pour les élèves de 3e, 4e et 5e secondaire.

Loisir et sport :

- Aucune activité physique, sportive ou de loisir organisée permise.
- Activités réalisées en pratique libre, individuellement ou en dyade autorisées dans le respect des consignes sanitaires.
- Installations sportives intérieures autorisées à ouvrir pour la pratique libre, mais accès aux vestiaires non permis, à l'exception des toilettes. Les vestiaires peuvent toutefois demeurer ouverts pour l'accès aux bains libres et aux activités des Sport-études et des concentrations en sport.
- Le nombre de personnes présentes est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil de l'infrastructure et doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation et l'absence de contacts entre les personnes.

- Aucune compétition ni spectateur permis. Toutefois, tout en réduisant le nombre de personnes au minimum, il peut être possible d'autoriser un accompagnateur lorsque nécessaire (ex. le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne avec un handicap).

Aucune personne ne peut se trouver dans une salle louée ou une salle communautaire, sauf dans les cas suivants :

- une activité organisée dans le cadre de la mission d'un organisme communautaire dont les activités sont liées au secteur de la santé ou des services sociaux;

Ces mesures entreront en vigueur le 7 décembre dès 00 h 01. Toutefois, celles concernant le milieu scolaire et sportif entreront en vigueur dès le 9 décembre.

Rappelons que pour les MRC du KRTB, les mesures du palier orange sont en vigueur. Pour connaître les mesures sanitaires applicables au palier orange, consultez le quebec.ca.

Pour plus d'information : [Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle](#)

– 30 –

Information : Ariane Doucet-Michaud
Conseillère-cadre aux communications stratégiques
à la présidence-direction générale et relations avec les médias
418 734-2112 (bureau)
418 318-4751 (cellulaire)
ariane.doucet.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca
www.cisss-bsl.gouv.qc.ca